



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

*Service Environnement*  
*Unité Gestion des installations classées*  
*pour la protection de l'environnement, Déchets*  
☞ C-0003

**Arrêté modifiant les conditions d'exploitation  
d'une carrière de sables sur le territoire de la  
commune de CREPY par l'EURL MARRON**

Ref : 2010-1328

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code minier et notamment l'article 107 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.511-1 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.531-14 ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2003 approuvant le schéma départemental des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1300 du 9 avril 2009 autorisant la société MARRON à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune de CREPY ;

VU la demande présentée le 16 avril, complétée le 18 mai 2010 par laquelle M. Jean-Pierre MARRON, gérant de l'EURL MARRON, sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'accès à la carrière de CREPY autorisée le 9 avril 2009 ;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

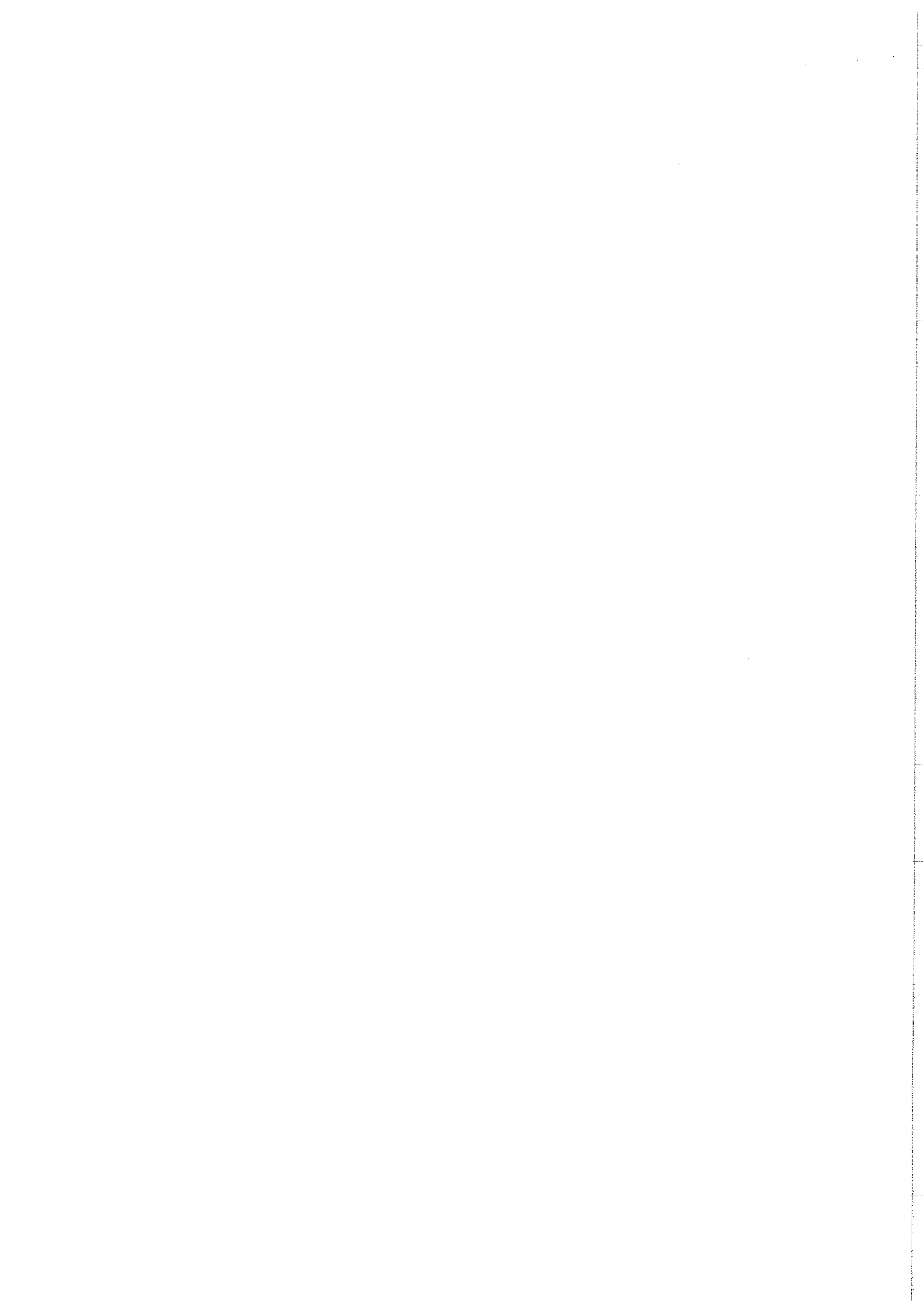
VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie en date du 8 juin 2010 ;

VU l'avis motivé de la formation spécialisée « carrières » de de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 17 juillet 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément aux articles L.512-3 et L.512-20 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'exploitation de la carrière prenant en compte les observations et avis émis, et de la nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,



## ARRETE :

### ARTICLE 1 -

L'article 7 de l'arrêté n°2009-1300 du 9 avril 2009 est remplacé comme suit :

*« L'accès à la carrière se fait via la RD 26 puis le chemin rural dit des Meuniers.*

*L'entrée du chemin d'accès est aménagée par la mise en place d'enrobés sur le chemin d'accès à la carrière pour permettre un nettoyage des camions et éviter le dépôt de boue sur les RD 267 et 1044.*

*Le nettoyage et l'entretien de ce chemin d'accès sera assuré par l'exploitant.*

*L'exploitant fait installer à ses frais les panneaux de signalisation réglementaires avertissant les usagers de la présence de la carrière et des sorties possibles de camions de chantier. ».*

### ARTICLE 2 :-

Le plan dénommé « accès sur la RD267 au PR 0+884 » annexé à l'arrêté n°2009-1300 du 9 avril 2009 est abrogé.

### ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est fixé à 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise au Préfet par l'exploitant (article L.514-6 du code de l'environnement).

### ARTICLE 4 - PUBLICITE :

Un avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux par les soins du Préfet aux frais de l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de CREPY, BRIE, BUCY-LES-CERNY, COUVRON-ET-AUTREMENCOURT, FOURDRAIN, MONCEAU-LES-LEUPS, SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS et VERSIGNY pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires feront connaître, par procès-verbal adressé à la Direction départementale des territoires, Service Environnement – Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, déchets- 50 boulevard de Lyon 02011 LAON, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Délégué de l'Agence régionale de santé, M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, Mme la Directrice régionale des affaires culturelles, M. le Directeur régional de France-Télécom, M. le Directeur d'ERDF, M. le Directeur de GrDF à SAINT-QUENTIN, M. le Délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie à COMPIEGNE, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et à M. le Président du Conseil Général de l'Aisne.

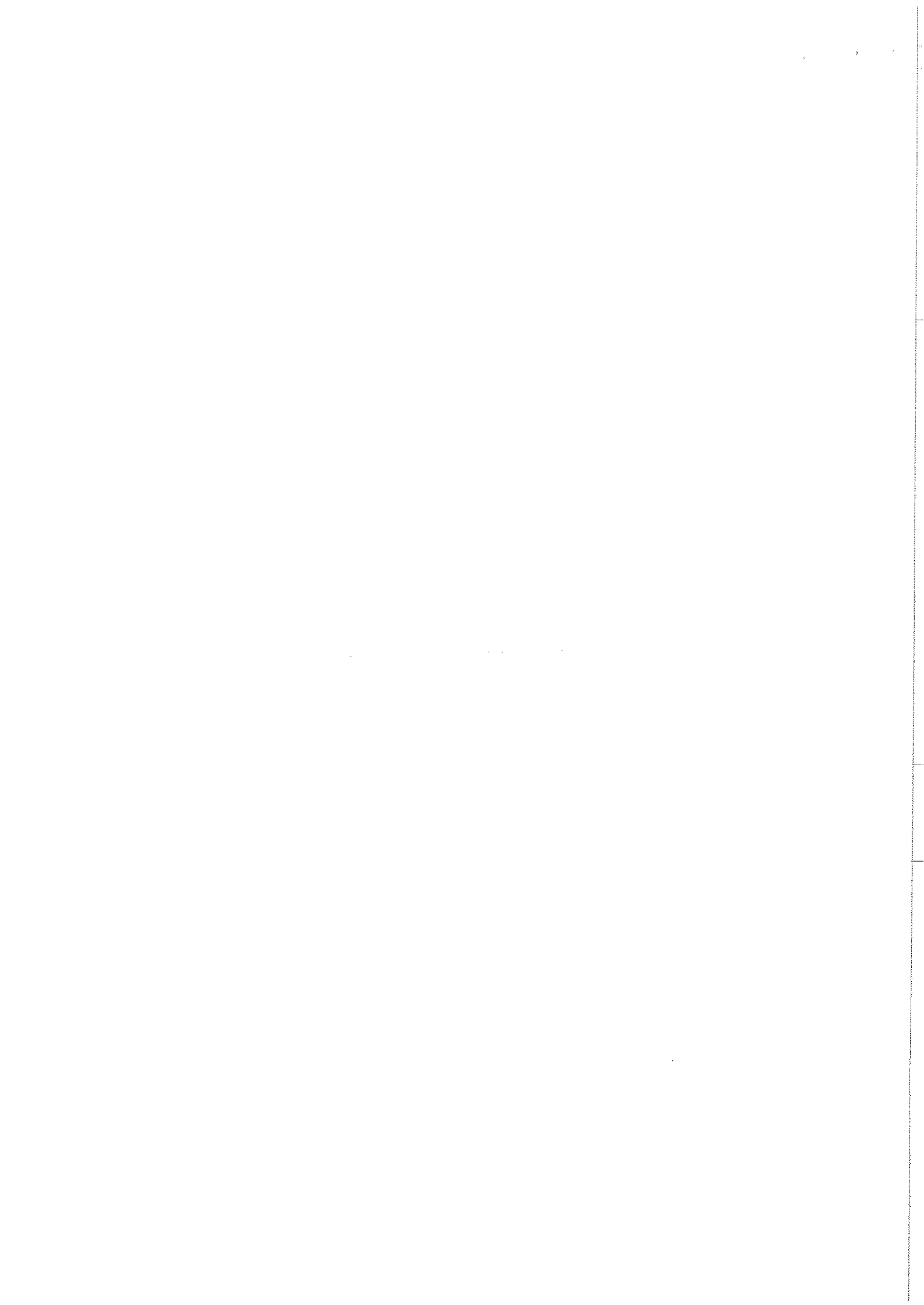
### ARTICLE 5- EXECUTION :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie à AMIENS, l'inspecteur des installations classées de la DREAL à SOISSONS, M. les Maires de CREPY, BRIE, BUCY-LES-CERNY, COUVRON-ET-AUTREMENCOURT, FOURDRAIN, MONCEAU-LES-LEUPS, SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS et VERSIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. Jean-Pierre MARRON, représentant l'EURL MARRON à FOURDRAIN.

Fait à LAON, le 13 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

Salima EBURDY



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :  
AISNE  
Commune :  
CREPY

Section :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/25000  
Date de l'édition : 06/04/2010

Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
LAON  
Cité Administrative  
02016 LAON Cedex  
Téléphone : 03.23.26.26.60.  
Fax : 03.23.26.28.71.

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé  
à la date : .....  
A .....  
le .....  
L .....  
*03/07/2010*

